

# Règlement particulier

## 19<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DE MATOUR

### 20 et 21 juillet 2013



Maison des Associations  
71520 Matour  
Tel : 03.85.59.75.16



9, Route de Charolles  
71800 La Clayette  
Tel : 04.77.23.54.42

[www.asadunoise.fr](http://www.asadunoise.fr)

#### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **10 juin 2013**  
Ouverture des engagements : **10 juin 2013**  
Clôture des engagements : **14 juillet 2013 minuit**  
Parution du road-book : **13 juillet 2013**

Dates et heures des reconnaissances : - **Samedi 13 juillet 9h/12h et 14h/18h**  
- **Vendredi 19 juillet de 10h à 19h sans interruption**  
Vérifications administratives : **Maison des associations de 07h00 à 12h00 samedi 20 juillet**  
Vérifications techniques : **Parc du manoir de 07h30 à 12h30 samedi 20 juillet**

Heure de mise en place du parc de départ : **samedi 20 juillet de 8h00 à 14h00**  
1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs : **samedi 20 juillet à 11h00 maison des associations**  
Publication des équipages admis au départ ainsi que l'ordre et heures des départs de la 1<sup>ère</sup> étape : **samedi 20 juillet à 13h00**

Départ de la première étape (1<sup>ère</sup> voiture) : **Samedi 20 juillet 15h00 au parc fermé Matour**  
Arrivée de la première étape (1<sup>ère</sup> voiture) : **17h28 au parc fermé à Matour le 20 juillet**  
Publication des résultats partiels de la 1<sup>ère</sup> étape ainsi que l'ordre et heures des départs de la 2<sup>ème</sup> étape à **20h00 le 20 juillet maison des associations**

Départ de la deuxième étape (1<sup>ère</sup> voiture) : **Dimanche 21 juillet 8h00 au parc fermé Matour**  
Arrivée de la deuxième étape (1<sup>ère</sup> voiture) : **14h25 au parc fermé à Matour le 21 juillet**  
Vérifications finales : **dimanche 21 juillet**  
Publication des résultats provisoires 30' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent, il devient définitif 30' après l'affichage des résultats provisoires **dimanche 21 juillet, maison des associations**  
Remise des prix : **le dimanche 21 juillet parc du manoir 17h30**

REGLEMENT PARTICULIER RALLYE 2013

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dunoise organise le 19<sup>ème</sup> rallye régional de Matour en qualité d'Organisateur Administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA [numéro R255](#) en date du **04/06/2013**

### Comité d'Organisation – Organisateur technique

#### RALLYES PUISSANCE 5

Président : M. SERAUD Sébastien

Secrétaire : M. DUFRAIGNE Michael

Trésorière : Mme. MAURO Claudette

Membres du bureau : M. Clément Christophe, M. Bourdon Bruno

Responsable Sécurité : M. Bourquin Eric

Responsable ES 1 : M. Griezmann Philippe

Responsable ES 2 : M. Jean-Louis Frédéric

Responsable des commissaires : M. Chauvot Cyril

Responsable des officiels : Mme. Aubourdy Christine et M. Ramage Patrick

Responsable des engagements : M. Decouche Julien

Relations avec la presse : M. Dufraigne Michael

Secrétariat du Rallye

Maison des associations 71520 Matour

Téléphone : 03.58.59.75.16

[Rallyespuissance5@orange.fr](mailto:Rallyespuissance5@orange.fr)

#### 1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

- Mr Morange Robert licence n°1981 Président
- Mr Peugeot Martial licence n°44386 Membre
- Mr Laudet Jean-Louis n°6195 Membre

Directeur de Course :

- Mr Bertrand Jacques licence n° 14532
- Mr Carrier Jean-Michel licence n°12047 ES 1/3/5
- Mr Finquel Gérard licence n° 1913 ES 2/4/6

Directeur de Course Adjoint au Pc

- Mr Brossard Jean-Paul licence n°4763 ES 1/3/5
- Mr Rossignol Guy licence n°11521 ES 2/4/6

Commissaires Techniques :

- Mr Legrand Jean-Paul licence n°3935 Responsable
- Mr Pepiot Bernard licence n°1893
- Mr Alloin Christian licence n°13706
- Mr. Querry Laurent licence n°212893
- Mr. Klein Florian licence n°214480

Véhicules Officiels :

- Mr Bonnot Thierry licence n°39196 véhicule trico
- Mr Della Tore André licence n°15060 véhicule damier

Relations avec les concurrents :

- Mr Pora Gérard licence n°57091

Médecins :

- Association des médecins urgentistes de Chalon/Saone

Juge de fait :

- Mr Duchaine Jacky licence n° 24782

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye de Matour compte pour le Challenge Bourgogne Franche Comté 2013, La Coupe de France des Rallyes 2013 coefficient 2, et le Challenge Pirelli.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront informés via le site internet - [www.asadunoise.fr](http://www.asadunoise.fr) - des horaires de passage aux vérifications administratives qui auront lieu le samedi 20 juillet 2013 de 7h00 à 12h00 à maison des associations 71520 Matour.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 20 juillet de 7h30 à 12h30 Parc du manoir 71520 Matour.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions générales FFSA.

Les vérifications finales seront effectuées : Garage Besson Hubert agent Renault « En Croquin » 71520 Matour. (Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC)

**Attention** : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA : [www.asadunoise.fr](http://www.asadunoise.fr), rubrique « Matour ».

L'équipage devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques homologués, ainsi que tous les éléments de sécurité obligatoires, lors des vérifications techniques.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye de Matour doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-joint, dûment complété, avant le 14 juillet 2013 à minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 Voitures maximum (pour les 2 rallyes)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs **345 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : 690 €
- le règlement de l'engagement sera à établir à l'ordre de Rallyes puissance 5

3.1.12P. **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, qui seront encaissés dès l'inscription.**  
**Un seul engagement par envoi.**

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. P VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA

#### 4.1.1 P VITRES

Le positionnement des plaques d'identification des concurrents, à l'avant des voitures, sera conforme à l'annexe 2 de la circulaire FFSA du 11 mai 2012

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée dans le parc d'assistance précisé sur le road book, 1 seul véhicule par concurrent sera autorisé sur le parc d'assistance. Les emplacements seront limités à 10ml parallèlement à la chaussée. Les remorques seront interdites sur le parc d'assistance (un parc remorque sera mis en place) Des contrôles seront effectués par un juge de faits.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit. Une pénalité de 200 euros sera appliquée pour chaque infraction.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures, d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.

**La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.**

#### 4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 4.6.P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa

position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

- Pour tous les autres rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de Matour représente un parcours de **160.650 km**

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.000 Km**

Les épreuves spéciales sont : - ES 1/3/5 Saint pierre le vieux 6.500 Km

- ES 2/4/6 Matour 6.500 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le - **Samedi 13 juillet 9h/12H et 14h/18H**

- **Vendredi 19 juillet 9h/12h et 14h/19h**

**Seulement 3 passages au total par ES et par concurrent seront autorisés. Des contrôles seront effectués par les services de Gendarmerie ainsi que par le comité d'organisation.**

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : **Chasubles orange**
- Chef de poste : **Chasubles orange**

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 10P. PRIX

|                  | SCRATCH       | GROUPE        | CLASSE        |                |                |                 |                  |                     |
|------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|-----------------|------------------|---------------------|
|                  |               |               | 1 partant     | 2 à 3 partants | 4 à 8 partants | 9 à 12 partants | 13 à 15 partants | 15 partants et plus |
| 1 <sup>er</sup>  | 400 € + coupe | 150 € + coupe | 100 € + coupe | 335 € + coupe  | 335 € + coupe  | 335 € + coupe   | 335 € + coupe    | 335 € + coupe       |
| 2 <sup>ème</sup> | 300 € + coupe | 100 € + coupe |               | coupe          | 170 € + coupe  | 170 € + coupe   | 170 € + coupe    | 170 € + coupe       |
| 3 <sup>ème</sup> | 200 € + coupe | 50 € + coupe  |               |                | coupe          | 100 € + coupe   | 100 € + coupe    | 100 € + coupe       |
| 4 <sup>ème</sup> |               |               |               |                |                | coupe           | 70 € + coupe     | 70 € + coupe        |
| 5 <sup>ème</sup> |               |               |               |                |                |                 | 50 € + coupe     | 50 € + coupe        |
| 6 <sup>ème</sup> |               |               |               |                |                |                 |                  | 30 € + coupe        |

La remise des prix aura lieu dimanche 21 juillet au Parc du manoir à partir de 17h30.

Le montant total des prix distribuables est de 12500 €.

La remise des prix est conforme aux groupes et classes de la réglementation 2013.

Les prix en valeurs sont cumulables, les coupes ne le sont pas.

Les groupes seront récompensés à partir de 3 partants.

Les classes 5 et 5K, 6 et 6K, 7,7S et 7K, seront confondues pour la remise des prix.

Une coupe sera remise au premier équipage féminin.

Une coupe sera offerte à 5 commissaires par tirages au sort.

*Le Président, Sébastien SERAUD*

